

MAIRIE DE FLEY

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2008

Réuni sous la présidence du Maire, Monsieur François GARY.

Etaient présents : MM, GARY, GORGE, GERMAIN, DE LA BUSSIÈRE, Mmes ROSSIGNOL, LUQUET, M, GILBERT, Mme MOULIN et M. LONJARET.

Était excusé M. DAVID et donnait pouvoir à Philippe de la Bussière.

Était excusé : M. PIERRE

Secrétaire de séance : Michèle LUQUET.

Lecture et approbation du P.V. de la séance du 27 mars 2008.

1) Attribution des subventions aux associations locales

Le Maire rappelle que seules les associations locales qui fournissent un bilan de leurs comptes annuels et une lettre de motivation peuvent bénéficier d'une subvention. Seule, l'association 'Les p'tits mômes » a suivi cette règle à ce jour.

Une subvention pour les associations sportives de Buxy a été évoquée. Le Maire a rappelé que la Communauté de Communes de la Côte Chalonnaise a cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions dont le détail suit :

- l'association Les p'tits mômes : 700 €
- l'Amicale Boules Rimontaises : 100 €
- l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers Jouvence Val de Guye : 150 €
- l'association des Neuf Fontaines : 100 €
- la Mission Insertion des Jeunes : 160 €
- l'Amicale des Sapeurs Pompiers : 50 €

2°) Travaux de voirie

Le Maire rappelle que le montant des travaux prévu au budget 2008 est de : 17 000 €.

Le Conseil étudie le devis d'APPIA du 15 avril 2008 pour les travaux à prévoir sur la commune :

- Collecte des eaux pluviales au Mont Bouzu : 5 605 €HT
 - Mur de soutènement (près de la cour Bretin) : 3 900 € HT
 - Carrefour Salanié : 930 € HT
 - Ralentisseurs (peinture) : 200 € HT
 - Voie communale (de Fley vers Bissy/Fley) : 5 100 €HT
 - Chemin rural (propriété Sinant) : 7 320 €.
- Ce qui donne un total de 23 055 € HT

Le Conseil décide à l'unanimité de ses membres présents de retenir la liste des travaux suivants pour l'année 2008

- Collecte des eaux pluviales au Mont Bouzu : 5 605 €HT
 - Mur de soutènement (près de la cour Bretin) : 3 900 € HT
 - Ralentisseurs (peinture) : 200 € HT
 - Voie communale (de Fley vers Bissy/Fley) : 5 100 €HT
- Ce qui donne un total de 14 805 € HT.

Le Conseil approuve également le report des travaux du chemin rural desservant la propriété Sinant pour l'année 2009.

3° Fleurissement

Le Maire rappelle qu'il est prévu au budget 2008 une somme de 1 000 € TTC pour les dépenses fleurissement 2008,

Une réunion est prévue le lundi 5 mai à 19 heures à la salle communale. Tous les habitants seront conviés pour participer à cette réunion.

Il sera prévu une autre réunion en septembre pour d'éventuelles plantations d'arbustes.

4° Transport scolaire et achat d'un mini-bus

Le Maire informe le Conseil de l'attente d'une proposition du Garagiste Borne pour l'achat d'un mini-bus. Les occasions seront peut-être plus nombreuses en septembre. Le garagiste s'est engagé à nous prêter un véhicule dans l'attente de notre achat si celui-ci n'a pu être effectué avant septembre.

Le Maire rappelle que la notification de la décision de subvention du Conseil Général aura lieu en juin. La subvention demandée est de 6 630 € pour 2008.

Le Maire présente trois offres de crédit faites par trois établissements bancaires :

- DEXIA CREDIT LOCAL
- CAISSE D'EPARGNE
- CREDIT AGRICOLE CENTRE EST

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, autorise le Maire à contracter, auprès du Crédit Agricole Centre Est de l'agence de Saint-Gengoux-Le-National, un crédit qui permettra le financement de l'achat du mini-bus destiné au transport scolaire, suite à la mise en place de la régie de transport décidée par délibération du 13 décembre 2007 aux conditions suivantes :

Montant total de l'emprunt : 18 500 €

Sur une durée de 5 ans

Taux fixe à 4,35 %

Echéance annuelle : 4 132,89 €

Coût total du crédit : 20 664,44 €

et autorise le Maire à signer tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal a retenu la candidature de Madame CHOUQUET Fabienne, adjoint technique 2ème classe de commune de Fley, pour le poste de conducteur du mini-bus. Madame PANUTTI avait proposé sa candidature également, mais s'est désistée car elle a trouvé un nouvel emploi.

Le Conseil a évoqué le problème du remplacement éventuel en cas d'indisponibilité de Madame CHOUQUET. Toute proposition, notamment de parent d'élève, sera examinée avec grand intérêt.

5° SYDESL

1) Monsieur GORGE, 1er adjoint, fait un compte-rendu de la dernière réunion du SYDESL. Il informe le Conseil Municipal de l'installation du Comité Territorial :

Président : Monsieur DESSOLIN, maire de St Boil

Vice Président : Monsieur CHAROLLAIS, maire de Bissey sous Cruchaud

Il explique également que le rôle du SYDESL se renforcera de plus en plus, EDF se désengageant progressivement de tout ce qui n'est pas production et commercialisation d'énergie. A noter également un changement de législation qui met également à la charge des communes les extensions de réseaux, dans le cadre d'un lotissement par exemple.

2) Le Maire explique qu'il incombe au Conseil Municipal de délibérer sur un accord financier de principe afin que le SYDESL puisse réaliser l'étude définitive sur les travaux d'enfouissement du réseau France-Télécom dans le cadre de l'opération plus globale du réseau de distribution publique d'électricité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal accepte l'avant projet sommaire des travaux de dissimulation du réseau téléphonique pour un coût des travaux de 19 940 € HT, soit 23 849 € TTC. Le Conseil Municipal prend note que la participation municipale sera diminuée du montant de l'aide qui pourra nous être accordée dans les conditions décidées par comité syndical du SYDESL lors de sa prochaine réunion budgétaire (cette aide devrait être de l'ordre de 50 % environ)

3) Le Maire explique au Conseil qu'une contribution des communes aux dépenses d'entretien et de dépannage de l'éclairage public sera d'un montant de 358 € pour la commune de FLEY pour l'année 2008.

4) Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le Maire rappelle par ailleurs, que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés pour 2008 aux montants suivants :

RODP télécom	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Montants				
Domaine public <u>routier</u> communal	33,02	44,03	non plafonnée	22,01
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1 100,69	1 100,69	non plafonnée	715,45

- d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;

- de donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL l'année *n* la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année *n-1*.

Le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée chaque année et de la contribution versée au SYDESL.

6e Schéma des espaces naturels sensibles de Saône et Loire

Le Maire fait lecture de la lettre du Conseil Général du 29 février 2008 concernant sa démarche en faveur du développement durable (Agenda 21). Celle-ci ne vise en aucun cas à exproprier les propriétaires actuels. Elle consiste simplement à tenir informé en priorité le Département d'une vente opérée sur l'un des sites recensés, afin qu'il puisse éventuellement se porter acquéreur si les conditions le permettent et si ce projet bénéficie d'une acceptation globale de la part des différents intervenants. Cette décision sera délibérée lors d'un prochain Conseil Municipal après consultation des propriétaires.

7° Logement communal disponible au 1er juillet 2008

M. et Mme CHOUQUET ont repoussé leur préavis : le logement ne sera pas libre le 1er juillet 2008. La commune ne prévoit pas de travaux. Ont été déjà effectués des améliorations pour la salle de bains, le parquet d'une chambre et le gainage de la cheminée.

8° Elaboration du bulletin municipal

Monsieur GORGE fait des propositions qui ont été retenues.

9° Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture d'une **lettre de Monsieur François HILLEL** du 20 avril 2008, dans laquelle il donne ses observations sur le plan de zonage où il a été prévu son raccordement au réseau d'assainissement par l'intermédiaire d'une pompe de relevage. Il en demande son annulation. Le Maire rappelle que le raccordement à la lagune par un collecteur particulier aux propriétés Hillel et Lhoste n'a pas été retenu pour des raisons de coût. Le raccordement par pompe de relevage a été retenu comme une solution techniquement correcte. Il rappelle également que le coût de ce raccordement est d'un montant de 457,35 €, que ce système est donc mis à la disposition du riverain et qu'en cas de non utilisation, aucune redevance d'assainissement ne sera réclamée au propriétaire. Le Conseil approuve à l'unanimité de ses membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du **Syndicat Intercommunal des Eaux** de Chalon Sud Ouest dans lequel le Comité syndical a décidé que :

1- les communes prendront en charge totalement les dépenses liées aux travaux d'extension urgents dont la demande serait parvenue au syndicat après le 1er septembre précédant l'année de programmation

2- que le syndicat participe aux travaux d'extension si ceux-ci font partis d'un programme subventionnable : participation plafonnée à 2 700 € du coût de l'opération ou égale à 60 % jusqu'à concurrence de 4 500 € HT, déduction faite des subventions accordées

3- a charge des communes de demander une participation financière aux particuliers dans les cas où la réglementation l'autorise (loi SRU), et sous réserve de l'avoir précisé de la délibération fournie au Syndicat.

Un projet estimatif de plan de financement programme 2008 d'extension du réseau, pour desservir l'aire de loisirs, dans le cadre du projet de la carte communale de FLEY, est estimé à 3 981,47 € HT. Le Conseil décide de différer ses travaux du fait que la carte communale est actuellement en suspend.

Monsieur le Maire donne lecture de la **lettre de Monsieur Jean-Louis GRILLOT** au sujet d'un Problème d'inondation de la cave de Madame Germaine GRILLOT, sa mère, suite aux travaux d'assainissement réalisés sur la commune. Le Conseil Municipal décide que l'achat d'une pompe par la commune pourrait être fait et celle-ci prêtée. Avant, on se rendra sur place pour évaluer les solutions d'urgence possible.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de délibéré sur **les indemnités de conseil du Receveur municipal** à chaque changement de Conseil.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux, Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide:

* De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

* De prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de Conseil et de budget ;

* Que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mlle GAUTROT Sylvie, Comptable du Trésor, à compter du 1^{er} janvier 2008, au taux de 100%, l'indemnité de budget sera attribuée pour un montant de 30,49 €.

*Considérant que l'application HELIOS est pilotée par un automate de poursuite, de donner une autorisation permanente de poursuites par voie de commandement de payer à Melle GAUTROT Sylvie.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en fait la direction des services fiscaux demande une liste de douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants avec mention de leur adresse, avec la nécessité de désigner un commissaire domicilié en dehors de la commune et de l'obligation, le cas échéant, de désignation d'un commissaire propriétaire de bois et forêts.

Le Conseil propose une liste complémentaire : une première liste de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants avait été délibéré lors du Conseil Municipal du 27 mars 2008.

Liste complète retenue :

- Titulaires : Philippe de la BUSSIERE
Emmanuel GERMAIN
André DAVID
Jean COGNARD
Patrick LONJARET
Christiane POTHERAT
Bernard LABRY
Jean-Pierre VERJUX
Henri MATHIAS
Robert TOURNAIS
Roger DOUAI (Bissy/Fley)

Jean-Jacques DURAND (Bissy/Fley)
- Suppléants : Jean-Noël GORGE
Eric BOONE
Jean-Pierre SALANIE
Alain POTHERAT
Laurent PIERRE
François HILLEL
Jean-Pierre GILBERT
Michèle LUQUET
Christian GERMAIN
Danielle GREUZARD
Pascal GREUZARD (Culles les Roches)
René DERAÏN (Culles les Roches).

Le Conseil met en place la commission électorale :

Délégué de l'Administration : Monsieur Roger DUBOIS

Délégué du Président du Tribunal de Grande Instance : Monsieur Henri MATHIAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55.